



OUVERTURE DE COMPTE

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Contact	Nom	Téléphone	Mail
Achat			
Comptabilité			
Autre			

Mail obligatoire pour dématérialisation facture

CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

(Conformément à la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008)

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse de livraison) :

.....
.....
.....

- Chèque à la livraison LCR Magnétique (uniquement pour les entreprises, joindre RIB)

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN R.I.B. ET UN EXTRAIT K-BIS (pour les sociétés)

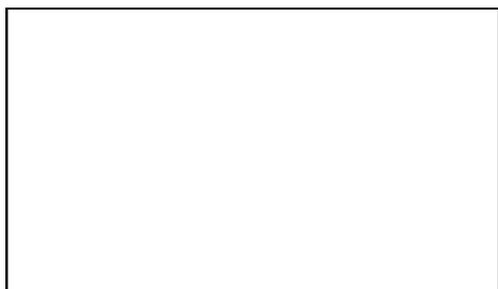
Conformément à nos conditions de vente, figurant au verso, dont le client reconnaît formellement avoir pris connaissance, les marchandises qui seront vendues, resteront la propriété intégrale de la Sarl ABOR jusqu'à la bonne fin du paiement conformément à la législation en vigueur (J.O. du 18 Mai 1980 n°80.335). En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Rodez sera compétent. Tout retard de règlement entraîne l'application d'agios de retard au taux en vigueur dans le cadre de l'application de la loi de modernisation de l'économie et l'exigibilité immédiate de toutes factures.

FAIT A : LE :

NOM DU SIGNATAIRE : FONCTION :

SIGNATURE :

CACHET COMMERCIAL :



28 Rue Nicolas Appert
Za Bel Air 12000 RODEZ
05 65 42 74 01
Zi du Plégat 12110 AUBIN
05 65 43 02 47
Av. des Croates
12200 VILLEFRANCHE DE
RGUE
05 65 43 02 47
Quercy Pôle
46100 FIGEAC
05 65 43 02 47

contact@abor.fr

abor.fr

MODE DE REGLEMENT PAR LCR Directe (joindre un R.I.B)

La société :
SIREN :
Située :
Représentée par,
Fonction, dûment habilité,

Accepte de régler, par LCR Directe, les factures émises
par la société ABOR,
SIREN 334 488 772
Sur son compte bancaire :

Code banque
Code guichet
N° de compte
Clé RIB
Domiciliation

et s'engage à traiter avec ABOR tout litige avant présentation de la LCR Direc-
te car une non acceptation de la LCR obligerait la société ABOR à facturer au tiré les
frais bancaires qui lui seront débités.

Date :

Signature et tampon :

DOCUMENT A RETOURNER ACCOMPAGNE D'UN RIB
Par fax au 05 65 42 43 04 ou par mail contact@abor.fr

28 Rue Nicolas Appert
Za Bel Air 12000 RODEZ
05 65 42 74 01
Zi du Plégat 12110 AUBIN
05 65 43 02 47
Av. des Croates
12200 VILLEFRANCHE DE
RGUE
05 65 43 02 47
Quercy Pôle
46100 FIGEAC
05 65 43 02 47

contact@abor.fr

abor.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les commandes qui nous sont adressées directement par nos clients, ou qui nous sont transmises par nos agents ou représentants, ne lient notre maison que lorsqu'elles sont confirmées par écrit.

LIVRAISON :

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif sans aucun engagement de notre part et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages intérêts. Notre Société est libérée de l'obligation pour tout cas fortuit et de force majeure ; sont notamment considérés comme cas fortuits, les grèves totales ou partielles, les inondations et incendies, ect ...

TRANSPORT :

Les marchandises voyagent toujours, quelque soit le mode d'expédition, aux risques et périls du destinataire qui, en cas d'avarie, pertes ou manquants, devra exercer son recours contre les transporteurs seuls responsables. Franco de port et d'emballage à partir de 39.00 € H.T. (Grand District de Rodez inclus), sinon participation de 5.00 € HT.

RETOUR DE MARCHANDISES :

Toute marchandise retournée sans accord préalable sera refusée. Les reprises de produits ont lieu uniquement lors d'une livraison de commande. Une participation forfaitaire aux frais de reprise et traitement de 10% sera à la charge de l'expéditeur, sauf en cas d'erreur ou de défectuosité de notre part. Les produits doivent être dans leur emballage d'origine et en parfait état. Toute détérioration ou coût entraînés par un conditionnement non approprié pourra faire l'objet d'une retenue ou d'une décote sur l'avoir correspondant.

PAIEMENT :

Les prix indiqués ne sont donnés qu'à titre indicatif, la facturation étant toujours faite suivant les tarifs en vigueur au jour de la livraison. Toute réclamation de quelque ordre qu'elle soit, pour être valable devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les dix jours qui suivent la réception de facture. Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au domicile du fournisseur, net, sans escompte, ni rabais, par chèque à 30 jours fin de mois, à dater du jour de la facturation, à l'exception des factures de réparations et pièces détachées qui doivent être payées comptant à la livraison. En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tout autre recours.

Les échéances fixées dans notre confirmation de commande sont de rigueur. Conformément à l'article L 441-6 du Code commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 12.5% annuels.

Le non-paiement d'une échéance entraîne l'exigibilité totale de la créance sans autre avis.

Conditions d'escompte : 1% sur le montant H.T., par mois entier, pour paiement antérieur aux conditions prévues sur le bon de commande.

RESERVE DE PROPRIETE :

Comme signalé au recto, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1.1586 du Code Civil, le vendeur reste propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix dû en vertu du présent contrat nonobstant le transfert de responsabilité civile et des risques de la marchandise à l'acheteur dès le jour de la livraison. L'acheteur s'interdit de donner la marchandise en gage, de la modifier, de la vendre ou de la transférer à titre de garantie (article 1915 et 1930 du Code Civil). En cas de saisie, l'acheteur s'engage à aviser sans le retard le vendeur. A défaut de règlement par l'acheteur à une échéance quelconque, le contrat sera résilié de plein droit sur simple lettre recommandée du vendeur, sans autre formalité. D'ores et déjà, si une telle éventualité venait à se produire, l'acheteur autorise, sans restriction, le vendeur à reprendre le matériel à la première demande, conformément à la Loi 80-335 du 12 mai 1980.

Le vendeur conservera les acomptes reçus pour dépréciation de valeur et préjudices divers. En cas d'impossibilité juridique ou matérielle de faire cette reprise, l'acheteur accepte une astreinte comminatoire de deux cent francs par jour de retard.